

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Suspicion de néoplasie de la prostate (APS plus grand que 20 µg/L et/ou Induration palpable au toucher rectal)

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Septembre 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Suspicion de néoplasie de la prostate (APS plus grand que 20 µg/L et/ou Induration palpable au toucher rectal)

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Mars 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Mars 2018

Date d'entrée en vigueur : Mars 2018

Date de révision : Septembre 2020

Date de péremption : Mars 2021

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic de forte suspicion de néoplasie de la prostate (APS plus grand que 20 µg/L et/ou induration palpable au toucher rectal), en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en urologie, classée subaiguë, dans un délai de 72 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

- Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic de suspicion de néoplasie de la prostate (APS plus grand que 20 µg/L et/ou induration palpable au toucher rectal), de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.
- En cours d'application de l'ordonnance collective, si présence de tests anormaux, suivre les indications présentes sur l'algorithme.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE B Fraser 2018-06-01
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA [Signature] 2018-06-11
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Expert interne : Docteur Michel-Hugues Lebel, Urologue, Chef de service d'urologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.

Urologie

OC-CA-URO-3 Suspicion de néoplasie de la prostate (APS > que 20 µg/L ou induration palpable au toucher rectal) Priorité : 3

Professionnels habilités : Infirmière et infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Clientèle visée : Personne âgée de 18 ans et plus pour laquelle une suspicion de néoplasie de la prostate (APS > que 20 µg/L ou induration palpable au toucher rectal) est posée par le médecin traitant.

Indication : Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 72 heures.

Conditions : Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique.

Activités réservées : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

